



PANNEAUX LUMINEUX CHARTRE DE DIFFUSION DES MESSAGES

La commune de Gennes-Val-de-Loire dispose de 4 panneaux lumineux :

- Place de l'Etoile à Gennes
- 1 rue de la Mairie à Grézillé
- Place Jeanne de Laval aux Rosiers-sur-Loire
- 1 rue des Mariniers à Saint-Martin-de-la-Place

Cette chartre concerne les 4 panneaux listés et tout autre dont l'installation interviendrait ultérieurement.

Ces panneaux ont pour but d'informer les habitants sur la vie municipale et associative. Les événements y seront annoncés au maximum 15 jours avant la date de la manifestation. Toute structure qui souhaite diffuser un message doit en faire la demande à la mairie, en se référant à ce règlement. La diffusion de messages sur ces panneaux est gratuite.

LES SERVICES PUBLICS ET ORGANISMES SOCIAUX

Ils pourront diffuser des informations à caractère exceptionnel liées à leur actualité (changement d'horaire, jours de fermeture exceptionnelle, permanences, manifestations).

LES ASSOCIATIONS

Afin de donner la possibilité à toutes les associations de diffuser des informations, il est décidé que :

- ❖ Ce service s'adresse uniquement aux associations ayant leur siège social à Gennes-Val-de-Loire.
- ❖ La manifestation (sportive, éducative, culturelle, ou de loisir) doit contribuer au dynamisme et à l'animation de Gennes-Val-de-Loire.
- ❖ La manifestation devra être ouverte à tous et se dérouler sur la commune de Gennes-Val-de-Loire.
- ❖ Les sections sportives transmettront uniquement les manifestations sportives exceptionnelles et les matchs en nationale.
- ❖ Aucune information commerciale, publicitaire ou privée ne sera diffusée sur les panneaux.

MODALITES PRATIQUES GENERALES

- ❖ La demande devra être effectuée au service Communication 3 semaines avant la date de l'événement. Toutes demandes reçues hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire.

- ❖ Le formulaire est disponible sur le site www.gennesvaldeloire.fr / **rubrique : Culture et loisirs** – Démarches pour les associations / ou à l'accueil des mairies des communes déléguées.
- ❖ Une image peut accompagner votre message, à condition de ne pas contenir de texte et de ne pas être surchargée. Une photo comportant trop de détails, ou de mauvaise qualité, sera illisible.
L'image peut être au format .jpeg ou .png ou .gif. Elle devra être en noir et blanc et de format 160 x 160 pixels.
Le service communication se réserve le droit de ne pas intégrer le visuel du fait des contraintes techniques du support.
- ❖ Le service communication validera la période de passage en fonction du contenu du message, de son caractère d'urgence éventuel et des informations émises par la ville.
- ❖ Chaque message sera soumis au service Communication, qui décidera de sa conformité et de sa parution.
- ❖ Le service communication décidera des panneaux lumineux de diffusion suivant le contenu du message.
- ❖ Le service communication se réserve le droit de reformuler le contenu du message pour en assurer une lisibilité maximale.

Le fait de remplir un formulaire de grille ne pourra garantir la parution effective du message.

MESSAGES EXCLUS DE LA DIFFUSION

- ❖ les messages d'ordre privé (émanant d'un particulier ou d'une entreprise)
- ❖ les messages à caractère politique, syndical ou religieux
- ❖ les messages à vocation interne (réservés aux seuls membres d'une structure, comme par exemple la convocation à l'assemblée générale d'une association)

Toute demande de diffusion ne respectant un ou plusieurs de ces critères sera refusée.

ATTENTION : La commune reste juge de la validité du respect des critères et se réserve le droit de refuser les demandes. En cas de demandes trop nombreuses, les messages municipaux restent prioritaires pour la diffusion.

Contact

Service communication : secretariat@gennesvaldeloire.fr